



# *Municipalité de Saint-Claude*

295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**OU**  
**COPIE DE RÉOLUTION**  
**MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE**

Le 7 mars 2016

À la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité tenue le lundi 7 mars 2016. Et à laquelle sont présents le maire Monsieur Hervé Provencher et les conseillers suivants : Messieurs Marco Scrosati, Étienne Hudon-Gagnon et Yvon Therrien.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les conseillers suivants sont absents : Diane Roy, Bruno Marchand et Yves Gagnon.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, gma. France Lavertu est présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

**LUNDI 7 MARS 2016**

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Présentation des états financiers – questions
- 5- Demande Renald Lahaie : offre pour couper branches Pointe Marchand
- 6- Demande dérogation mineure, 68 chemin Larochelle
- 7- Demande Michel Randlett : rechargement et fossé rang 7
- 8- Période de questions
- 9- Adoption règlement 2016-302 règlement uniformisé
- 10- Adoption projet de règlement no 2016-303 districts électoraux modifiés
- 11- Incendie
  - a) Vérification mécanique
  - b) Prolonger la probation Yannik Scrosati (Classe 4A)
  - c) Nomination officier et pompier
  - d) Formation auto sauvetage
  - e) Aide financière pompier 1 (remboursement)
  - f) Achat bunkers
  - g) Achat d'une scie circulaire
  - h) Vente piscine ronde
  - i) Congrès des chefs
- 12- Voirie
  - A) Renouvellement inscription des véhicules lourds
  - B) Soumission: abat poussière
  - C) Soumission; gravier
  - D) Fauchage de bord de route
  - E) Fournaises garage (retour res 2015-12-06)
- 13- Loisirs
  - a) Fête des bénévoles
  - b) Location de la cantine terrain de balle

- c) Responsable du terrain de balle
- d) Cantine (avancement des travaux construction et équipements)
- 14- Commission scolaire des Sommets : demande d'appui projet de loi 86
- 15- Appel d'offres – vidange fosses septiques
- 16- Station épuration : dépense et installation pour dé phosphatation
- 17- Hydro-Québec : autorisation d'un représentant
- 18- Autobus Carignan : appui pour renouvellement permis pour Trans-Appel
- 19- Procédure vente pour taxes, bref de saisi
- 20- Annulez la résolution no 2015-06-10 - surplus et fonds de roulement travaux
- 21- Assurance
- 22- Formations directrice générale
- 23- Période de questions
- 24- Comptes
- 25- Correspondance
- 26- Varia

### **2016-03-01 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

### **2016-03-02 PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT QUE** tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du mois précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2016 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

### **PRÉSENTATION ET EXPLICATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers préparés par la firme Deloitte pour l'année 2015 sont présentés.

Monsieur Normand Domingue, représentant de la firme Deloitte, explique les états financiers 2015.

**Aucune question de l'assistance.**

### **2016-03-03 DEMANDE RENALD LAHAIE: OFFRE POUR COUPER BRANCHES POINTE MARCHAND**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Renald Lahaie a déposé une offre de service d'entretien à la Pointe Marchand, soit coupe de branches, nettoyage d'arbres morts. M. Lahaie se charge aussi de fournir les équipements requis;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la soumission déposée, Monsieur Lahaie s'engage à effectuer les travaux à un taux de 0,15\$ du mètre carré sur une superficie +- 10000 m<sup>2</sup> ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'octroyer le mandat à Monsieur Renald Lahaie pour les travaux suivants;

- les travaux de nettoyage des arbres morts,
- le débroussaillage des branches de 3 pouces et moins de la portion située entre le chemin Hamel et le sentier du bloc sanitaire, à l'intérieur seulement des sentiers;

**QU'UNE** visite des lieux soit prévue avec le responsable de voirie avant le début des travaux

**QU'**aucun travail ne soit effectué dans la bande de protection riveraine (10 m)

**QUE** Monsieur Lahaie s'engage à fournir les outils et les machineries requises pour accomplir son travail et cela est inclus dans le tarif.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

**2016-03-04 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NORMAND PARENTEAU 68 CHEMIN LAROCHELLE 9451-39-8047 MARGE AVANT ET LATÉRALE.**

**CONSIDÉRANT QU'en vue** de conclure transaction immobilière, le dépôt du certificat de localisation en date du 25 novembre 2014, #minutes 14-195, fait par Martin Plourde Arpenteur-Géomètre, a mis en lumière un (1) élément dérogatoire sur la propriété située au 68 chemin Larochelle;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Normand Parenteau a déposé une demande et s'est vu accorder un permis pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale le 30 mars 1998 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage en vigueur en 1998, 161A l'article 4.3 stipule que ; *aucune construction ne peut être édifiée à une distance inférieure à quinze (15) mètres de la ligne des hautes eaux ;*

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est située à 14.43m de la ligne des hautes eaux et est située dans la zone VR-2 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge latérale minimale est fixée à 2.0 mètres n'est pas respectée puisque l'on mesure plutôt +-1.87 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des recherches effectuées dans le dossier client, la construction originale remonte à 1968.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'accepter la demande de dérogation M. Normand Parenteau soit l'implantation de la résidence à +- 14.43 m au lieu de 15m en marge avant.

**QUE** le conseil reconnaît un droit acquis en ce qui concerne la marge latérale minimale et qu'il n'y a pas lieu d'accorder une dérogation mineure

**QUE** la présente recommandation demeurera valide suite à la rénovation cadastrale étant donné que les distances sont assujetties à changer.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

**2016-03-05 DEMANDE DE MICHEL RANDLETT: CREUSAGE DE FOSSE ET RECHARGEMENT – RANG 7**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Randlett a déposé une demande pour un creusage de fossé du rang 7 et un rechargement de gravier;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que des travaux de rechargement de gravier dans la côte près du 197, rang 7 ainsi que l'installation de garde-fous sont prévus dans la planification des ouvrages 2016.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Q :** Monsieur Durand demande le fonctionnement de la vidange des fosses septiques (totale ou partielle).

**R. :** Monsieur Provencher lui explique que la préparation du devis sera donnée dans un item mais le devis devrait prévoir des entrepreneurs accrédités et une vidange totale ou partielle.

**Dispense de lecture du règlement no 2016-302 est donnée puisque le règlement a été remis à tous les membres du conseil.**

### **2016-03-06 -ADOPTION RÈGLEMENT NO 2016-302**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller Bruno Marchand lors de la séance de conseil tenu le 1<sup>er</sup> février 2016;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que le règlement no 2016-302 Règlement général de la municipalité de Saint-Claude soit adopté.

**QU'** une copie du règlement no 2016-302 soit annexée et se retrouve seulement au livre de règlement puisqu'il est très volumineux.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

La directrice générale avait transmis le projet de règlement no 2015-303 concernant la division des districts pour validation auprès du DGE (directeur général des élections). Le DGE, représenté par Martin Sirois, a apporté des corrections donc, une nouvelle adoption est requise.

**Dispense de lecture du règlement est donnée puisque le projet de règlement no 2016-303 est remis à tous les membres du conseil.**

### **2016-03-07 -ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2016-303 DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES REFERENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, secrétaire-trésorière dépose le projet de règlement concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2016-303**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2016-303 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent **projet de** règlement a été dûment donné par le conseiller Marco Scrosati lors de la séance de conseil tenu le 1<sup>er</sup> février 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Claude doit être d'au moins six (6);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pour-cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien résolu que soit ordonné et statué par **projet de** règlement de ce conseil portant le numéro 2016-303 que la division de la municipalité soit la suivante:

## **DIVISION EN DISTRICTS**

### **ARTICLE 1**

#### **Avis aux lecteurs**

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots route, rue, chemin, rang, ligne et rivière sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Le territoire de la municipalité de Saint-Claude est, par le présent **projet de** règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

#### **District électoral numéro 1 (187 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre du 8<sup>e</sup> Rang et de la ligne séparatrice des lots 674 et 675 du rang IX, cette ligne séparatrice, son prolongement, la ligne médiane du lac Boissonneault et le 8<sup>e</sup> Rang jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 2 (175 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de l'Église et de la limite municipale nord-est, cette limite nord-est et sud-est, la ligne séparant le rang VIII du rang IX, le 8<sup>e</sup> Rang, la route 249, le 7<sup>e</sup> Rang et la route de l'Église jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 3 (141 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la route de l'Église, cette route, le 7<sup>e</sup> Rang, la Grande Ligne, le chemin St-Cyr, la limite municipale nord-ouest et la limite municipale nord-est sur le 5<sup>e</sup> Rang jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 4 (135 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre du 7<sup>e</sup> Rang et du chemin Goshen, la ligne arrière du chemin Goshen (côté sud-est), la limite municipale sud-ouest et nord-ouest, le chemin St-Cyr, la Grande Ligne et le 7<sup>e</sup> Rang jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 5 (152 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre du 7<sup>e</sup> Rang et de la route 249, cette route jusqu'à l'intersection du 8<sup>e</sup> Rang, la ligne arrière de la route 249 (côté sud-est), la ligne arrière du 9<sup>e</sup> Rang (côté nord-est) dans sa portion située au nord-ouest de la rivière Watopeka, la limite municipale vers le nord-ouest, la ligne arrière du chemin Goshen (côté sud-est) et le 7<sup>e</sup> Rang jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 6 (184 électeurs) :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-est et de la ligne séparant le rang VIII du rang IX, la limite municipale sud-est, la ligne arrière du 9<sup>e</sup> Rang (côté nord-est) dans sa portion située au nord-ouest de la rivière Watopeka, cette ligne arrière (côté nord-est), la ligne arrière de la route 249 (côté sud-est), le 8<sup>e</sup> Rang, la ligne médiane du lac Boissonneault, le prolongement de la ligne séparatrice des lots 674 et 675 du rang IX, cette ligne séparatrice, le 8<sup>e</sup> Rang et la ligne séparant le rang VIII du rang IX jusqu'au point de départ.

Tous les lots et les rangs mentionnés dans les districts numéro UN, DEUX, CINQ et SIX font partie du cadastre du canton de Windsor tandis que ceux mentionnés dans les districts numéros Trois et Quatre font partie du cadastre du canton de Cleveland, du canton de Shipton et du canton de Windsor.

**ENTRÉE EN VIGNEUR**

**ARTICLE 2**

Le présent **projet de règlement** entrera en vigueur conformément à loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

**Pour respecter le processus d'adoption, un avis public concernant la division sera publié dans l'info de mars 2016 et affiché au bureau et à la caisse des Sources, 567, rang 7.**

**INCENDIE :**

**2016-03-08 VÉRIFICATION MÉCANIQUE POUR CAMIONS**

**CONSIDÉRANT QU' Afin** de répondre aux exigences gouvernementales du MSP il est nécessaire d'effectuer des inspections mécaniques annuelles sur les camions du service incendies

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que les camions ci-dessous désignés par le numéro de plaques : LA85221-9, L397746-2, L390125-7 soient vérifiés et inspectés par la compagnie Ressort Déziel Inc. pour un montant +/- 850\$.

**QUE** Monsieur Jean Labrecque soit autorisé à procéder aux réparations s'il y a lieu avec l'équipe du garage municipal. Le tout doit être accompli avant la fin avril 2016.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

**PROLONGER LA PROBATION YANNIK SCROSATI (CLASSE 4A)**

Madame Yannik Scrosati a été nommée pompier volontaire dans la résolution no 2015-07-05 en juillet 2015 pour probation.

Le directeur incendie, Jean Labrecque lui avait mentionné d'obtenir un permis de conduire permettant la conduite des véhicules d'intervention du service (CLASSE 4A) selon l'article no 12.1.1 du règlement no 2011-287 Service de sécurité incendie. ce critère n'est pas encore rempli.

Cet item est reporté.

### **2016-03-09 NOUVELLE CANDIDATURE - POMPIER VOLONTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Yannick Richer a déposé sa candidature pour le poste de pompier volontaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que cette nouvelle personne soit acceptée comme pompier volontaire pour la brigade d'incendie pour une période de probation d'une durée de 6 mois aux conditions énumérées;

**QUE** les conditions suivantes s'appliquent pour pouvoir agir à titre de pompier volontaire pour le service de sécurité d'incendie:

- avoir au moins 18 ans ;
- être jugé physiquement apte à devenir membre du service de sécurité incendie, en fournissant une évaluation médicale signée par un médecin ;
- remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 269 du Code municipal du Québec ;
- résider ou travailler sur le territoire de la Municipalité de Saint-Claude ou à proximité ;
- détenir et maintenir valide un permis de conduire permettant la conduite des véhicules d'intervention du service (classe 4A).

**QUE** le candidat soit assermenté par la directrice générale pour entrer en fonction.

**QUE** le candidat recevra un salaire horaire selon l'échelle salariale en vigueur en fonction des formations acquises (2014-12-04).

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

### **2016-03-10 NOMINATION D'UN NOUVEL OFFICIER (LIEUTENANT)**

**CONSIDÉRANT QU'AFIN** de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, il a lieu de nommer un nouvel officier pour le service des incendies;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'accepter la nomination de Jonathan Martel-Robidoux comme lieutenant tel que recommandé par le directeur incendie.

D'offrir les salaires des officiers de la façon suivante :

Officier-lieutenant:	21\$
Capitaine :	21,75\$
Directeur adjoint :	22,75\$
Directeur incendie :	25,25\$

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

### **2016-03-11 POMPIER VOLONTAIRE : YAON GARON : FIN DE LA PROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Yoan Garon a été nommé pompier volontaire dans la résolution no 2015-07-05 en juillet 2015 pour probation;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Yoan Garon à défrayer les coûts de sa formation de pompier 1 avant que la municipalité de Saint-Claude l'engage comme pompier volontaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier a répondu à tous les critères d'embauche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que Yoan Garon intègre la brigade des incendies comme pompier volontaire.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

#### **2016-03-12 FORMATION POMPIER – AUTO-SAUVETAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** certains pompiers sont prêts à suivre une formation en sécurité incendie pour approfondir les connaissances et maintenir un bon service (cours d'autosauvetage);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'offrir la formation d'autosauvetage aux pompiers intéressés et qui peuvent suivre le cours selon les critères de l'école Nationale de pompiers (maximum de 10 pompiers) ;

**DE** défrayer la totalité des formations ;

**QUE** la municipalité alloue un salaire de 13,50\$ de l'heure pour la formation de pompiers.

**QUE** la municipalité défraye également le déplacement au coût de 0.45\$ du kilomètre (extérieur du territoire) et le repas du dîner (16\$ maximum) si la formation est d'une journée complète, sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

#### **2016-03-13 AIDE-FINANCIÈRE POMPIER 1 – REMBOURSEMENT YOAN GARON**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Yoan Garon à défrayer les coûts sa formation de pompier 1 avant que la municipalité de Saint-Claude l'engage comme pompier volontaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Yoan Garon a fourni à la municipalité la preuve de paiement de ses cours ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et que la municipalité de Saint-Claude désire et peut bénéficier de l'aide offerte par ce programme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de rembourser le pompier Yoan Garon pour le montant de subvention accordée pour ce dernier si tel est le cas.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

#### **2016-03-14 ACHAT D'HABITS DE COMBAT**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'acquérir des habits de combats afin d'équiper adéquatement les pompiers volontaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'acheter trois habits de combat nécessaires pour le service des incendies au coût de +/- 5 100\$.



**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

**2016-03-15 ACHAT D'UNE SCIE CIRCULAIRE POUR LE SERVICE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'acquérir une scie circulaire dans le cadre d'intervention pour service incendie ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu d'acheter une scie circulaire pour le service incendie au coût de 1 130,45\$ de la compagnie Atelier Lavoie.

**ADOPTION : 3 POUR 1 CONTRE 3 ABSENT**

**Le Maire, Hervé Provencher, a voté pour.  
Le conseiller Marco Scrosati est contre.**

**2016-03-16 VENTE DE LA PISCINE RONDE**

**CONSIDÉRANT QUE** la piscine ronde n'est plus fonctionnelle et désuète pour le service des incendies ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'autoriser la vente de cet équipement. Monsieur Labrecque est autorisé à faire les démarches sur un site d'appareils incendies.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

**2016-03-17 CONGRÈS DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de l'association des chefs en sécurité incendie a lieu à Gatineau au mois de mai 2016 et que le directeur, Jean Labrecque, est membre de cette association;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le directeur incendie, Jean Labrecque, soit autorisé à assister au congrès de l'association

**QUE** la municipalité s'engage à défrayer tous les coûts reliés à ce congrès (inscription, hébergements, repas, déplacement...) jusqu'à un maximum de 1 700\$ sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

**VOIRIE :**

**2016-03-18 RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION DES VÉHICULES LOURDS**

**CONSIDÉRANT QU'**afin de répondre aux exigences gouvernementales il est nécessaire d'effectuer des inscriptions annuelles des camions lourds du service de voirie et incendie;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le conseil autorise la directrice générale, sec-très., France Lavertu, à remplir les formulaires requis pour l'inscription des véhicules lourds au registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'en payer les frais de 137\$ pour l'ensemble de la flotte des véhicules.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

**2016-03-19 CHOIX SOUMISSIONNAIRE ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude a procédé à des demandes des soumissions par d'invitation auprès de trois fournisseurs(3) pour la fourniture d'abat poussière liquide ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la date prévue pour la réception des soumissions la municipalité a reçu qu'une seule soumission;

<b>Compagnie</b>	<b>Liquide</b>
Somavrac C.C. Inc.	0,33\$ par litre
Calclo Inc	-----
Sel Warwick	-----

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le contrat pour le chlorure de calcium liquide soit octroyé à l'entreprise soit Somavrac Inc. au coût de 0,33\$ le litre incluant la fourniture, le transport et l'épandage. Le prix est fixe pour 2016.

**QUE** la quantité approximative de calcium liquide est évaluée à 80 000 litres pour un montant approximatif de 26 400\$ plus taxes de calcium liquide.

**QUE** le conseil mandate le responsable de voirie doit cédule l'épandage en temps opportun. Si nécessaire un deuxième épandage sera à confirmer pour certains secteurs de la municipalité.

**QUE** cette résolution fait foi de contrat entre les parties.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

#### **2016-03-20 CHOIX SOUMISSIONNAIRE ABAT-POUSSIÈRE EN GRANULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude a procédé à des demandes des soumissions par d'invitation auprès de trois fournisseurs(3) pour la fourniture d'abat poussière en granule;

**CONSIDÉRANT QU'**à la date prévue pour la réception des soumissions la municipalité a reçu deux soumissions ;

<b>Compagnie</b>	<b>Granule</b>
Somavrac C.C. Inc.	590\$ la tonne
Calclo Inc	-----
Sel Warwick	574\$ la tonne

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le contrat de fourniture pour la chlorure de calcium granule soit octroyé à l'entreprise soit Sel Warwick au coût de 574\$ la tonne incluant la fourniture, le transport et le déchargement. Le prix est fixe pour 2016.

**QUE** la quantité approximative de calcium granule est évaluée à 23 tonnes pour un montant approximatif de 13 000\$ plus taxes de calcium liquide.

**QUE** le responsable de voirie doit cédule la livraison en temps opportun

**QUE** cette résolution fait foi de contrat entre les parties.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

#### **2016-03-21 CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE: FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude a procédé à des demandes de soumission par invitation auprès de cinq fournisseurs (5) pour la fourniture de matériaux granulaire pour l'année 2016

**CONSIDÉRANT QU'**à la date prévue pour la réception des soumissions la municipalité a reçu cinq soumissions ;

**Prix à la tonne métrique**

<b>MATÉRIAUX</b>	<b>Excavation M.Toulouse</b>	<b>DJL</b>	<b>Construction Maurice Claude</b>	<b>Jim Coddington</b>	<b>Sintra</b>
Gravier brut	5,25\$				
Gravier 0 3/4 A	12,50\$	9,50\$	7,80\$		
Gravier 0 3/4 B	10,50\$	8,50\$			
Ardoise 0 3/4				10,38\$	
Sable	5,25\$	7,60\$	3,72\$		
Abrasif			5,95\$		20,90\$
Pierre concassée 0 3/4	14,25\$	15,40\$			14,25\$
Pierre 0 3/4 B	12,50\$	12,25\$			11,50\$
Pierre concassée 0 2 ½	13,25\$	13,85\$			13,15\$
Pierre concassée 0 1/2	11,25\$				15,85\$
					17,25\$

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu de s'approvisionner de différents produits chez les plus bas soumissionnaires selon les matériaux choisis par la municipalité.

**QUE** le prix à la tonne comprend les frais de chargement et de pesée. Les taxes sont non comprises.

**QUE** la municipalité se réserve en tout temps le choix du matériel requis **selon ses besoins, la proximité des lieux et selon le type de granulométrie nécessaire aux travaux en cours.**

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

**2016-03-22 FAUCHAGE DE BORD DE CHEMINS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que la municipalité octroie un contrat de fauchage de bord de route pour l'année 2016;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'engager Monsieur Marc Morin pour effectuer le fauchage des bordures de routes pour l'an 2016 au coût de 2 100\$ plus taxes.

**QUE** la municipalité mandate et autorise le chef d'équipe de la voirie à convenir d'une date et des modalités pour l'exécution des travaux de fauchage.

**QUE** les travaux devront être réalisés entre le 10 juillet et le 31 juillet 2016.

**QUE** le secteur des chemins Lacroix et St-Cyr soit fait seulement à la fin juillet pour permettre aux abeilles de la Miellerie Fleur en pot de butiner en bordure de la route.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

### **2016-03-23 ACHAT ET REMPLACEMENT DE FOURNAISES**

**CONSIDÉRANT QU'**une inspection des appareils de chauffage au garage municipal a été faite par Propane de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été demandées : Propane de l'Estrie à 4 335\$ pour deux fournaises de 150 000 BTU installées et Propane Vachon, pour la somme de 3 400\$ pour les fournaises installées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat et l'installation de fournaises devaient être réalisées par Propane Vachon dans la résolution no 2015-12-06, mais que cette compagnie ne peut plus offrir le service;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu de remplacer la résolution no 2015-12-06 par cette dernière.

**DE** procéder à l'achat de deux nouvelles fournaises de Propane de l'Estrie au coût de 4 335\$.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

### **LOISIRS ET CULTURE :**

#### **FÊTE DES BÉNÉVOLES AU MOIS D'AVRIL**

Le conseil a convenu d'organiser une fête des bénévoles dans résolution no 2015-12-08. L'intervenante en loisirs élabore une soirée pour remercier les bénévoles de notre municipalité (soirée cocktail et jasette avec gala et jeux).

Dans la résolution 2015-12-08 la date retenu pour la fête des bénévoles est le 22 avril. L'évènement est déplacé pour le 29 avril 2016 de 18h à 21h.

L'intervenante en loisirs pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à demander un permis de boisson, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

### **2016-03-24 CANTINE TERRAIN DE BALLE**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Bolduc a signifié par écrit en date du 6 mars 2016 une offre de service partiel d'opération de la cantine pour la saison 2016

**CONSIDÉRANT QUE** les disponibilités de Monsieur Bolduc dépendent de l'approbation de son employeur actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire offrir un service complet puisque le bâtiment est neuf et que M. Bolduc n'a pas d'objection vu ses disponibilités réduites ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'afficher le mandat pour l'exploitation de la cantine du terrain de balle pour la saison 2016.

**QUE** l'annonce soit placée dans le petit journal mars de la municipalité et dans le journal L'Étincelle.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

### **2016-03-25 ENGAGEMENT RESPONSABLE DU TERRAIN DE BALLE**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Antoine Bégin a mentionné à la directrice qu'il n'était plus disponible pour le poste de responsable du terrain de balle;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Alex Pellerin est l'aide-remplaçant depuis l'été 2014 et ce dernier est intéressé de poursuivre l'emploi avec à son tour, un aide-remplaçant à l'occasion (assistant).

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu d'engager Monsieur Alex Pellerin comme responsable du terrain de balle et autres travaux connexes comme journalier.

**DE** payer un salaire de;

- 10,75\$ pour l'entretien du terrain et journalier.
- 20\$ fixe par soir de balle pour l'entretien régulier.
- 35\$ fixe par jour de tournoi.

**QUE** Monsieur Pellerin devra référer à un aide remplaçant (substitut) du terrain de balle dans le cas d'une impossibilité de sa part.

**QU'il** est le responsable de;

- L'entretien général du terrain et de la préparation du terrain avant le début des activités avec l'équipe de voirie.
- Le traçage des lignes avant la première partie de chaque soir de balle
- Il doit allumer et éteindre les lumières en temps opportun.
- Il doit remettre au marqueur le contrôle du tableau et le ranger à la fin de chaque soir.
- Il doit aussi effectuer ces tâches lors d'un tournoi.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

#### **AIDE REMPLAÇANT TERRAIN DE BALLE**

Le conseil autorise la directrice générale à afficher un poste aide-remplaçant (substitut) du terrain de balle dans l'info municipale d'avril.

#### **BLOC SANITAIRE ET CANTINE - AVANCEMENT DES TRAVAUX**

Les travaux suivent son cours. Les salles de bain sont complétées, il reste la section cantine.

#### **2016-03-26 BLOC SANITAIRE ET CANTINE - ACHAT ÉQUIPEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux travaux de réfection de la cantine en cours, il y a lieu de remplacer des équipements pour être conforme aux normes et aussi pour offrir un meilleur service;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu d'acquérir les équipements suivants;

- un frigidaire GDM 23 de la compagnie Després Laporte au coût de 2 023\$.
- une hotte de cuisine commerciale de la compagnie Centre d'extincteur SL au coût de 5 750\$.
- l'installation du système automatique de CO2 au coût de 800\$
- Une table à langer à 390\$

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

#### **COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS : DEMANDE D'APPUI PROJET DE LOI 86**

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

#### **2016-03-27 APPEL D'OFFRES - VIDANGE FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Claude doit faire procéder à des travaux de vidange de fosses septiques pour respecter le règlement no 2015-300;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit procéder par un appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est un devis qui nécessite des clauses administratives et techniques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le conseil autorise un appel d'offres pour la vidange des fosses septiques pour une période de 2 ans;

**QUE** le devis soit préparé par le bureau d'avocats Therrien Couture pour un coût entre 1 500\$ et 2 000\$.

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder à cet appel d'offres à la suite de la préparation du devis.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

#### **2016-03-28 STATION ÉPURATION : DÉPENSE ET INSTALLATION POUR LA DÉ PHOSPHATATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement Durable et de la Lutte aux Changements Climatiques a fait une révision des exigences en phosphore pour la station d'épuration;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère a émis le certificat d'autorisation no 7315-05-01-3553001 -401295569 pour l'installation d'un système de déphosphoration chimique à la station d'épuration;

**EN CONSÉQUENCE**. Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'autoriser toutes les dépenses reliées à l'installation du traitement entre autre; la soumission de Chemaction pour environ 9 737\$ plus les frais de raccordement ainsi que tous les dépenses reliées au bon fonctionnement de la station.

**QUE** cette dépense fait partie de la priorité 1 de la taxe d'essence et est subventionnée.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

#### **2016-03-29 HYDRO-QUÉBEC : AUTORISATION D'UN REPRÉSENTANT**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec demande de nommer un représentant pour avoir accès au dossier de la municipalité de Saint-Claude selon les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

**EN CONSÉQUENCE**. Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de désigner France Lavertu, directrice générale, pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude dans tous les dossiers avec Hydro-Québec.

**QUE** le maire et la directrice générale signent le formulaire d'autorisation « Consentement ou procuration » fourni par Hydro-Québec.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

#### **2016-03-30 AUTOBUS CARIGNAN : APPUI POUR RENOUVELLEMENT PERMIS**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Michel Carignan, propriétaire des Autobus Carignan inc. demande une lettre d'appui pour le renouvellement du permis de transport par abonnement (transport adapté);

**EN CONSÉQUENCE.** Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'appuyer les Autobus Carignan Inc pour le renouvellement de permis de transport par abonnement.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

#### **2016-03-31 SAISIE PAR HUISSIER – TAXES IMPAYÉES**

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de procéder a des saisies par huissier pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2015;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'autoriser le maire à signer les brefs de saisie pour les dossiers présentés.

**DE** mandater l'étude Huissier Sherbrooke de procéder pour ces dossiers à moins de règlements avant la transmission aux huissiers.

Dossier no client : 107  
Dossier no client : 524

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

#### **2016-03-32 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO 2015-06-10 PAIEMENT DES TRAVAUX PAVAGE PORTION CH. ST-PIERRE ET STATIONNEMENT - MONTANT ALLOUÉ ET BUDGET**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a effectué en totalité les travaux de pavage portion chemin St-Pierre et stationnements municipaux en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'a pas eu besoin d'utiliser l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 100 000\$ puisqu'une confirmation du paiement de la subvention de la TECQ a été signalée avant le 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n'a pas eu besoin d'utiliser les surplus accumulés libres de la municipalité puisque le paiement a été effectué avec le budget de l'année 2015;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et d'annuler la résolution no 2015-06-10 concernant le paiement des travaux pavage portion ch. st-pierre et stationnement.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

#### **2016-03-33 ASSURANCE – AJOUT DE PROTECTION ADDITIONNELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le courtier d'assurance de la MMQ, Stéphane Duquette, a été rencontré pour obtenir des explications sur les différentes protections additionnelles offertes à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE.** Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu de faire l'ajout de protections additionnelles soit ;

Embralla, assurance responsabilité à 2 000 000  
Assurance accident pompiers avec indemnité, limite 250 000\$ - moins de 26 pompiers

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

### **2016-03-34 FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal encourage ses employés à poursuivre de la formation continue afin d'acquérir des qualifications supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale désire suivre deux formations offertes par l'ADMQ utiles dans ses fonctions (gestion financière municipale et l'ABC du guide de l'employeur)

**CONSIDÉRANT QUE** les formations sont offertes à Sherbrooke ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon d'inscrire la directrice générale, France Lavertu.

**QUE** les frais de formation, les frais de repas et de déplacements seront remboursés s'il y a lieu selon la réglementation en vigueur sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, seulement différents commentaires sur les points de l'ordre du jour.

### **2016-03-35 LES COMPTES**

Attendu que les membres du conseil ont bien vu et lu les listes complètes des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses;

Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 201600131 au 201600269 un montant total de 133 673,23\$.

Les paies du mois de février 2016 pour un total 20 245,33\$.

**ADOPTION : 3 POUR 3 ABSENT**

### **CORRESPONDANCE**

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de février 2016.

### **Varia**

Je soussigné, Hervé Provencher, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE :** est proposé par le conseiller Yvon Therrien.

**HEURE:** 21h56.

.....  
Hervé Provencher  
Maire

.....  
France Lavertu  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière, g.m.a